

Office national de l'énergie 517, Dixième Avenue S.-O., Calgary, AB Canada T2R 0A8 Courriel: proposals.propositions@neb-one.gc.ca

MODIFICATION DE L'INVITATION

Commentaires	
Document contient des exigences Relatives à la séc	urité

Proposition á : Office national de l'énergie

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Sujet				
Services liés à la surveillance autochtone en vue de le projet de pipeline Keystone XL				
N° de l'invitation		N° modif.	Date	
84084-19-0063		002	2019-06-13	
L'invitation prend fin			Fuseau horaire	
à	02:00 PM - 14	h 00	Heure avancée des Rocheuses	
le	2019-06-24		(HAR)	
F.A.B. Usine: Destination: Autre:				
Adresser toute demande de renseignements à :				
Jenny Gong				
Code regional et N° de téléphone N° de télécopieur / courriel			télécopieur / courriel	
	Jenny.gong@neb-one.gc.ca			
Destination – des biens, services et construction				
Voir aux présentes				

Instructions: Voir aux présentes

Livraison exigée	Livraison proposée				
Voir aux présentes					
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur					
N° de téléphone					
courriel					
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)					
Signature	Date				



Invitation nº 84084-19-0063 Modification 002 Page 1 sur 2

La modification 002 vise à répondre aux questions de l'industrie relativement à la demande de soumissions n° 84084-19-0063.

1. La date d'échéance de l'invitation à soumissionner est reportée du 17 au 24 juin 2019.

2. Questions et réponses

Question nº 1

Combien d'inspections seront effectuées en Saskatchewan? Neuf inspections en tout sont indiquées. À combien de celles-ci participeront les surveillants autochtones de la Saskatchewan?

Réponse nº 1

Cela reste à déterminer. Une estimation raisonnable serait la moitié des inspections.

Question nº 2

De quelle façon les employeurs et employés actuels (Nation métisse de la région de l'Ouest III, en Saskatchewan) seront-ils touchés par ce « nouveau processus »?

- Taux de rémunération par surveillant
- Indemnité journalière
- Taux de voyage et responsable

Réponse no 2

Les modalités du présent marché n'auront aucune incidence sur les autres programmes de surveillance autochtone, comme ceux mis sur pied par les comités consultatifs et de surveillance autochtone pour la canalisation 3 ou le projet TMX.

Question nº 3

Les inspections seront-elles organisées comme dans le cas d'Enbridge, de l'Office ou du comité consultatif et de surveillance autochtone, c'est-à-dire qu'à chaque inspection, il y aura :

- un surveillant métis;
- un surveillant des Premières Nations.

Pouvons-nous supposer que la composition demeurera la même?

Réponse nº 3

Cela reste à déterminer. L'Office recherche des soumissionnaires qui entretiennent déjà des liens positifs avec les Métis et les Premières Nations en Alberta et en Saskatchewan. La demande de propositions comprend l'hypothèse selon laquelle deux surveillants autochtones seront présents à chaque inspection, ce qui laisse entrevoir la possibilité d'une composition semblable à celle des inspections de l'Office et du comité consultatif et de surveillance autochtone (canalisation 3).



Invitation nº 84084-19-0063 Modification 002 Page 2 sur 2

Question nº 4

Où et quand la formation des surveillants aura-t-elle lieu?

Réponse n° 4

Le moment de l'embauche, de la formation et des activités de surveillance des surveillants autochtones n'est pas encore fixé puisqu'il est tributaire du calendrier des travaux du projet Keystone XL. L'Office a lancé une demande de propositions relative à un marché dont la structure sera celle d'un « contrat comportant un processus d'autorisations de tâches » – chaque autorisation de tâches précisera l'exigence relative au travail, y compris le moment de la formation.

La formation des surveillants autochtones organisée par l'Office sera donnée dans les bureaux de l'Office à Calgary. Elle pourrait comprendre une visite de chantier. Le lieu de la formation organisée par l'entrepreneur sera déterminé par celui-ci.

Question nº 5

Veuillez expliquer l'énoncé suivant : L'employeur décidera des surveillants qui conviennent à chaque inspection et de quelle façon les intérêts des surveillants autochtones métis et des Premières Nations sont pris en compte. (A-t-on établi des règles qui définissent et expliquent clairement les critères permettant de défendre ce processus décisionnel?)

Réponse nº 5

L'entrepreneur aura certainement un rôle à jouer pour ce qui est de déterminer les surveillants autochtones qui conviennent à chaque inspection. Cette question sera abordée par l'Office et les entrepreneurs.

Toutes les autres conditions restent les mêmes.

